



Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 10 février 2022 18H00 - Salle Émile LEYNAUD - Château de Florac

(26) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BIANCARDINI Michaël, Monsieur BOSCH Patrick, Madame BOURGADE Martine, Madame DOUSSIERE Régine, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur GRASSET Serge, Madame HUGUET Sylvette, Madame MALAVAL Jacklyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Monsieur PRATLONG Vincent, Monsieur REBOUL Daniel, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Madame MALLET Edith, Monsieur VERGELY Gilles.

Dont (2) Suppléants : Madame MALLET Édith, Monsieur VERGELY Gilles.

(5) Ayant donné pouvoir : Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Michaël BIANCARDINI, Francis DURAND A Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT A Gérard PÉDRINI.

(9) Absents Excusés : Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur COMMANDRE Michel, Monsieur DURAND Francis, Monsieur HERRGOTT Pierre, Monsieur MOURGUES Gérard, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Marine COUDERC et Etienne AMEGNIGAN.

• OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 1^{ère} séance de l'année 2022.

INTERVENTION INFORMATIVE SUR LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX ET LA CYBERCRIMINALITÉ PAR LE CAPITAINE ÉRIC CHAZOT ET MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET :

En ouverture de la séance, une intervention conduite par Monsieur David URSULET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Florac et le Capitaine Éric CHAZOT, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Florac-Trois-Rivières, emmenant une délégation composée des commandants des communautés de brigades de Florac et de Meyrueis, a permis d'apporter aux élus les informations utiles sur le dispositif PRÉSENTS POUR LES ÉLUS. Il s'agit d'une opération nationale ambitieuse visant à lutter contre les violences faites aux élus locaux. Même si les chiffres lozériens restent moins alarmants que ceux enregistrés à l'échelle nationale, ils n'en demeurent pas moins la préoccupation prioritaire de la Gendarmerie, qui propose ainsi une offre de sécurité totalement renouvelée, appelée Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service (DCAS). Cette rencontre a permis de présenter le maillage territorial de la Gendarmerie, de repréciser l'esprit de coopération et de partenariat dans lequel elle œuvre au côté des élus locaux et tous les outils, notamment numériques, déployés dans ce cadre. Après qu'il eut été répondu aux questions des élus, chacun s'est vu

remettre un kit pratique permettant de véritablement lancer l'opération. Monsieur le Sous-Préfet et le Capitaine CHAZOT ont été remerciés pour leur intervention et la clarté de leur présentation.

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Bdeia AMATUZZI est désignée Secrétaire de séance.

- **MISE À L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Gérard MOURGUES).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2022-001** du 20 janvier 2022, relative à ***l'avenant de prolongation du marché de prestations intellectuelles – schéma d'accueil et de gestion des camping-cars***. Il rappelle que le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma d'accueil et de gestion des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, a été attribué au groupement FICONSEILS/LESPIAUCQ/OBIN/APPUY CREATEURS, pour un montant de 68.160€ TTC et une durée de 12 mois (1^{er} mars 2021 au 28 février 2022). Le départ du chef de projet Grand Site le 6 septembre 2021, le recrutement d'un nouveau Chef de projet le 9 décembre 2021 et la situation pandémique liée à la covid-19 obligent à reconsidérer le planning de ce marché. L'objet de la décision n°2022-001 est de ***valider l'avenant n°1 de prolongation du marché de prestations intellectuelles de 7 mois, soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2022***.
- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2022-002** du 20 janvier 2022 relative à ***l'avenant n°1 pour fixer la rémunération définitive de la mission Moe des travaux de réfection des réseaux humides des rues du Théron à Florac-Trois-Rivières***. Il rappelle que le marché de Moe pour les travaux de réfection des réseaux humides des rues du Théron, des Casernes et Notre Dame à Florac-Trois-Rivières a été signé avec le cabinet d'études GAXIEU, pour un montant de 21.030,00€ HT, sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 275.000,00€ HT. L'avant-projet établi par le cabinet GAXIEU en octobre 2021 fait apparaître un montant prévisionnel de travaux de 677.654,00€ HT. L'acte d'engagement précise les modalités de fixation de la rémunération définitive de la mission de Moe pour ce marché dont le commencement interviendra en octobre 2022. L'objet de la **décision n°2022-002** est de ***valider le montant de la rémunération définitive du Moe à 44.180,64€ et à prolonger le délai d'exécution du marché de 8 mois, soit une fin de marché au 26 juin 2023***.
- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2022-003** du 20 janvier 2022 relative à ***l'acquisition d'une mini pelle de 3,5 à 3,8 tonnes pour le service eau et assainissement***. Une consultation en procédure adaptée pour l'achat d'une mini pelle lancée le 7 décembre 2021 a permis de recevoir 4 offres. 2 sont jugées irrégulières car ne respectant pas le délai de livraison imposé dans le marché. La commission MAPA s'est réunie le 13 janvier 2022 pour examiner le rapport d'analyse des offres et rendre son avis. L'objet de la **décision n°2022-003** est de ***d'attribuer le marché d'acquisition d'une mini pelle à l'entreprise TRANCHARD ET FILS, pour un montant de 64.000€ HT***.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2022-001** du 17 janvier 2022, relative à **l'attribution d'un marché de travaux pour la reprise du réseau d'eau potable au Pont du Tarn à Florac**. Il rappelle que des travaux de confortement du Pont du Tarn (RD 2106) à Florac-Trois-Rivières ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Lozère, par l'entreprise CHAPELLE Bernard. La conduite de ce chantier a montré la nécessité de reprendre le réseau d'eau potable implanté dans cet ouvrage. La consultation du 29 juillet 2021 auprès de 3 entreprises (CHAPELLE Bernard, ENGIE INEO et AB Travaux Services) a permis de recevoir 2 offres. L'objet de la **décision n°2022-001** est de **valider l'offre de la société ENGIE INEO pour un montant de 34.900,00€ HT, reconnue économiquement la plus avantageuse, après avis favorable du Bureau**.

• **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. VALIDATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – DELIB_2022-001 :

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes expérimente la bascule au référentiel comptable M57 pour tous les budgets M14 : budget principal, budgets annexes La Genette verte, Maisons de santé et ZA Cocurès, conformément à la délibération du Conseil du 9 décembre approuvant cette disposition.

Le Directeur général des services, David BENYAKHOU, présente le projet et précise qu'à cette même date, le règlement budgétaire et financier (RBF), actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles, se généralise et concerne notamment notre EPCI. Un projet a été établi en lien avec les services communautaires et la DDFIP. Il indique que ce document cadre a été présenté lors de la Conférence des maires le 20 janvier 2022 à Bédouès-Cocurès et qu'il doit permettre de :

- Rappeler les instructions budgétaires et comptables applicables : cadre garant de la sincérité et la fiabilité des comptes
- Servir de référence à l'ensemble des questionnements des élus communautaires et des agents, dans l'exercice de leurs missions respectives
- Définir les règles d'amortissement des biens
- Préciser les règles de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) : gestion pluriannuelle de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations et des projets

Le règlement budgétaire et financier se décompose de la manière suivante :

- I. Le cadre budgétaire (présentation, cycle et vote)
- II. La gestion de la pluriannualité (définition AP et AE, modalités d'adoption, de gestion et d'information de l'Assemblée délibérante)
- III. L'exécution budgétaire (tranche de financement, engagement comptable, procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement)
- IV. Les opérations financières particulières et de fin d'année (gestion patrimoniale, provisions, régies, rattachement des charges et des produits, journée complémentaire)
- V. La gestion de la dette (garanties d'emprunt, gestion de la dette et de la trésorerie)
- VI. La fongibilité des crédits

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier, présenté, adopte ce règlement et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

2. AVANCEMENTS DE GRADES : QUOTAS PROMUS/PROMOUVABLES 2022 À LA SUITE DE L'AVIS DU CT - DELIB-2022-002 :

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales, les lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984 et du 15 février 1988 régissent les dispositions relatives à l'avancement de grade du personnel statutaire et aux possibilités d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il indique que les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des lignes directrices de gestion, ont été soumis au comité technique du 2 décembre 2021, à savoir l'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent ; la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent ; la motivation de l'agent ; les formations ; les responsabilités exercées ; l'évolution de la carrière.

Il appartient à ce titre au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Les quotas proposés sont les suivants :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de fixer pour l'année 2022 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement, de préciser que, lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur et mandate Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donner pouvoir pour signer tout document utile s'y rapportant.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PROMOTION 2022 - RÉUSSITE CONCOURS) - DELIB-2022-003 :

Monsieur le Président rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Il indique que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Sur proposition du bureau et de la commission, il est en effet nécessaire, de créer de nouveaux emplois à la suite des avancements de grades prononcés pour 2022 et de la réussite de deux agents au concours d'agent social Principal 2^{ème} classe, postes correspondants aux grades d'affectation :

Création de postes au 1^{er} février 2022 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Attaché hors classe
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1,6	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
2	Agent social Principal 2 ^{ème} classe

Avec suppression de postes au 1^{er} février 2022 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1,6	Adjoint administratif
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
2	Agent social

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'adopter les modifications proposées du tableau des effectifs communautaires, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal communautaire, chapitre 012 et autorise Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DES 4 SITES NATURA 2000 AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - DELIB-2022-004 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage pour l'animation des sites Natura 2000 communautaires et assure à ce titre la poursuite des programmes d'animation et de mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte (FR 9110105)
- ZSC Gorges du Tarn (FR 9101378)
- ZSC Gorges de la Jonte (FR 9101380)
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR 9101363)

Il précise que le travail d'animation engagé sur ces sites Natura 2000 a débuté en 2010 (2014 pour la ZSC 9101363) et il est nécessaire de poursuivre les programmes initiés et la mise en œuvre des mesures des DOCOB comme arrêté lors des comités de pilotage, en lien étroit avec le prestataire COPAGE.

Il rappelle que par délibération du 28 octobre 2021 la tranche optionnelle du marché d'animation a été affermie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et qu'il convient de demander des financements pour l'animation de ces sites. Il est proposé les plans de financement suivants :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	42.447,23 €	Subvention État	16 848,07 €	37
Frais de personnel interne	2.746,65 €	Subvention UE FEADER	28 687,26 €	63
TOTAL	45.535,33 €	TOTAL	45.535,33 €	100

ZSC gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	10.560,00 €	Subvention État	4.805,19 €	37
Frais de personnel interne	2.427,01 €	Subvention UE FEADER	8.181,82 €	63
TOTAL	12.987,01 €	TOTAL	12.987,01 €	100

ZSC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	13.200,00 €	Subvention État	5.900,26 €	37
Frais de personnel interne	2.746,65 €	Subvention UE FEADER	10.046,39 €	63
TOTAL	15.946,65 €	TOTAL	15.946,65 €	100

ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	16.790,89€	Subvention État	7.623,11 €	37
Frais de personnel et de déplacement	3.812,11 €	Subvention UE FEADER	12.979,89 €	63
TOTAL	20.603,00 €	TOTAL	20.603,00 €	100

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de se porter maître d'ouvrage du projet d'Animation des 4 sites Natura 2000 communautaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, établit les coûts prévisionnels et plans de financement de l'animation de chaque site Natura 2000, comme présenté, pour cette période de 12 mois, autorise Monsieur le président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de l'État et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres aides financières publiques ou privées éventuelles, d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet et à signer tout acte utile et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire des exercices correspondants.

• **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THÉRON, Vice-Président en charge des Solidarités territoriales, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

5. LANCEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - PHASE PRÉFIGURATION - DELIB-2022-005 :

Madame Flore THÉRON rappelle qu'un Contrat Local de Santé (CLS), qui a pour objectifs de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, a précédemment été signé entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et la Communauté de communes Florac – Sud Lozère (2016-2018), autorisé par délibération du 5 novembre 2015.

Elle indique qu'à la suite de la fusion entre les communautés de communes Florac – Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte, les compétences optionnelles et facultatives ont été harmonisées.

Elle précise que par délibération du 28 septembre 2017, certaines compétences ont été restituées aux communes-membres, dont notamment la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé. La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes entend aujourd'hui réaliser un diagnostic sur les dimensions sociales et de santé du territoire, démarche qui pourrait préfigurer la mise en place d'un nouveau CLS.

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, notamment les modalités de financement à 50% par l'ARS et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ce projet, des échanges constructifs ont lieu au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Président met ensuite au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'initier une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, en lien avec les services de l'ARS et tous les partenaires sociaux ou du secteur de la santé et autorise Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires à sa mise en place et à engager toute procédure prévue à cet effet.

Madame Flore THÉROND informe encore l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de restructuration de l'Hôpital local de Florac, dont la procédure de maîtrise d'œuvre est actuellement au stade esquisse.

- **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur VEDRINES Serge, Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement et des Travaux structurants, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

6. TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES DE ROUSSES - DELIB-2022-006 :

Monsieur Serge VÉDRINES rappelle que l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant définition des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles de l'intercommunalité, transfère notamment à l'intercommunalité les compétences Eau et Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales précise que dans ce cadre, le transfert de compétence s'accompagne du transfert des contrats et marchés publics de la collectivité d'origine à la collectivité bénéficiaire.

Il indique qu'un marché de travaux de protection et de réhabilitation des captages d'eau potable a été signé entre la commune de Rousses et l'entreprise AB Travaux Services de Florac, le 23 mai 2019, pour un montant de 163.763,10€ HT.

Il précise que les travaux en cours de réalisation font apparaître de nécessaires prestations en plus-value et en moins-value, pour un montant global de – 8.168,40€ HT.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les travaux en plus-value et les travaux en moins-value, pour un montant global de – 8.168,40€ HT et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AB Travaux Services, titulaire du marché.

7. ACTUALISATION DES DISPOSITIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DES COMMUNES AU SERVICE DE L'EAU - DELIB-2022-007 :

Monsieur Serge VÉDRINES rappelle que le cadre légal relatif au transfert de compétence est régi par le Code général des Collectivités territoriales et sa mise en œuvre a reçu un avis favorable du Comité technique du 14 novembre 2019 pour ce qui est de l'Eau.

Il indique qu'à ce titre, les agents territoriaux qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale. Une convention conclue avec les communes-membres concernées définit les quotités horaires prévisionnelles pour chaque agent. Aux termes des exercices 2020 et 2021, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice de ces missions a été établi pour chaque agent.

Il précise qu'au vu de ces états, il convient de modifier le taux de mise à disposition de certains agents, mais aussi d'intégrer les nouveaux agents recrutés dans les communes, par un avenant à la convention de mise à disposition à passer avec les communes.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'intégrer deux nouveaux agents dans la mise à disposition (Barre des Cévennes et Cans et Cévennes) et de modifier les taux de mise à disposition des agents de la manière suivante :

COMMUNE	TAUX INITIAL MAD	AVENANT N°1	NOUVEAU TAUX MAD
BARRE DES CEVENNES	0 %	0 %	15 %
CANS ET CEVENNES	30 %	15 %	15 %
VÉBRON	25 %	20 %	25 %

Le Conseil communautaire décide que ce taux est effectif à compter du 1^{er} janvier 2022, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 aux conventions de mise à disposition avec les communes, ainsi que tout document utile et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR FACTURES AEP - DELIB-2022-008 :

Monsieur Serge VÉDRINES rappelle qu'une demande d'admission en non-valeur et une décision de surendettement ont été présentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac concernant le Budget annexe de la Régie AEP.

Il indique que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées par la Trésorerie dans les délais réglementaires, il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Sur proposition du Président, Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 278,80 € sur le Budget annexe Régie Eau et Assainissement, à l'article 6541, d'admettre en créances éteintes le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de décision de surendettement, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, pour un montant global de 932,59 € sur le Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement, à l'article 6542, autorise Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe de la Régie 2022.

9. RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET ANNEXE RÉGIE AEP - DELIB-2022-009 :

Monsieur Serge VÉDRINES rappelle qu'à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 et du transfert des actifs des communes, un travail a été effectué au 31 décembre 2021 sur l'actif du budget principal et les transferts de biens au budget régie AEP qui en découlent.

Il indique que la Communauté de communes n'avait pas l'obligation d'amortir ses biens sur ses budgets gérés en M14 et leur transfert au budget régie AEP génère une augmentation significative du montant de la dotation aux amortissements pour 2022, alors que ces biens devraient avoir une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2021.

En accord avec les services de la DGFiP, un rattrapage de ces amortissements pu être réalisé par une écriture d'ordre non budgétaire aux articles 1068 / 2815.

Il précise que le Conseil d'exploitation du 25 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'effectuer le rattrapage des amortissements des biens transférés au budget annexe Régie AEP, qui auraient dû être amortis au 31 décembre 2021, pour un montant de 256.178,35€, selon le tableau établi en lien avec les services de la DDFIP, en passant une écriture d'ordre non budgétaire en dépenses, au compte 1068 et en recettes, au compte 2815, dit que les montants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir dans le cadre de cette régularisation comptable.

10. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PROTECTION ET MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR LES CAPTAGES DE LA COMMUNE DE CASSAGNAS - DELIB-2022-010 :

Monsieur Serge VÉDRINES rappelle qu'un marché de travaux de protection et de mise en place de traitement de désinfection des captages d'eau potable de Cassagnas a été passé entre la commune de Cassagnas et l'entreprise SARL ROUVIÈRE Francis de Florac, le 17 mai 2018, pour un montant de 211.051,00€ HT.

Il précise que ce marché a été transféré à la Communauté de communes en même temps que les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020. Les travaux en cours de réalisation ont montré la nécessité de prendre en compte des travaux en plus-value et des travaux en moins-value, pour un montant global de - 30.960,00€ HT.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les travaux en plus-value et les travaux en moins-value, pour un montant global de - 30.960,00€ HT, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise ROUVIÈRE Francis, s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Régie AEP.

• COMMISSION Travaux structurants

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT EN SIÈGE DE L'INTERCOMMUNALITÉ - Point sur l'avancement du projet

Monsieur le Président présente l'état d'avance de la réflexion conduite dans le cadre du projet de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort en siège des services de l'intercommunalité, notamment le volet concernant l'implantation de l'espace France Services. Il indique que la prochaine réunion de travail des commissions Travaux respectives de la commune et de l'intercommunalité se réunira le 1^{er} mars à 18 heures. Il indique également qu'un sondage est en cours auprès des usagers de la Maison France Services de Florac, pour mieux cerner les pratiques, besoins et attentes.

• COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ

Monsieur Gérard PÉDRINI, Vice-Président en charge de l'Économie, le Développement et l'Attractivité, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

11. APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS "AIDES À L'IMMOBILIER TOURISTIQUE" - DELIB-2022-011 :

Monsieur Gérard PÉDRINI rappelle que l'intercommunalité est compétence en matière d'Immobilier d'entreprises et a approuvé par délibération du 20 juin 2017 la délégation de la compétence de l'aide à l'immobilier touristique, ainsi que les dispositifs d'aides départementales s'y rapportant. Par délibération du Conseil Départemental du 19 juillet 2019 a été adopté le règlement « aides en faveur des hébergements touristiques » pour les porteurs de projets publics. Par délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2019, le Département a approuvé les évolutions du règlement Aides en faveur des hébergements touristiques, pour les porteurs de projets privés et l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide. Il précise que par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019, ont été approuvées les évolutions du règlement Aides en faveur des hébergements touristiques, pour les porteurs de projets privés et l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide.

Il indique que la programmation LEADER touchant à sa fin, il convient de redéfinir les modalités d'intervention en faveur des porteurs de projet. Le Conseil Départemental propose de pallier à cette période entre deux programmations, en poursuivant les aides à l'immobilier touristiques sur un plafond de travaux de 60.000€ : le Département et la Communauté de communes apporteraient leur aide à hauteur de 30%, répartis à 60% pour le Département et 40% pour la Communauté de communes. Soit un plafond d'aide de 10.800€ pour le Département et 7.200€ pour la Communauté de communes.

Sur proposition de la Commission Économie, réunie le 11 janvier 2022, il est préconisé de poursuivre l'Aide à l'immobilier touristique mais de plafonner l'aide de la Communauté de communes à hauteur de 2.000€.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique, avec une aide plafonnée à 2.000€ (gîtes et chambres d'hôtes, hébergements collectifs - type gîtes d'étape, hôtels, aménagement écologique d'établissements d'hébergements touristiques), fixe à 10.000€ l'enveloppe annuelle destinée aux aides à l'immobilier touristique, autorise :

- **La signature de l'avenant n°2 relatif à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département**
- **La signature de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif**

Le Conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision et de l'autorise à engager tout acte utile relatif à cette affaire.

12. RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DELIB-2022-012 :

Monsieur Gérard PÉDRINI rappelle que l'intercommunalité est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises.

Il indique que dans ce cadre et afin de rendre plus lisible l'action communautaire pour les porteurs de projets, notamment au regard des partenariats conduits avec la Région Occitanie et le Département de la Lozère, il convient de disposer d'un document unique, qui présente l'ensemble des aides allouées par la Communauté de communes en matière d'aides directes aux entreprises.

Sur proposition de la commission, réunie le 11 janvier 2022, il est préconisé d'adopter le règlement actualisé d'attribution des aides directes aux entreprises.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les termes du projet de Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, adopte ce règlement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour sa mise en application dès lors qu'aura été rendue exécutoire la présente délibération.

13. SUBVENTION AU TITRE DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SAS LAUZAS - DELIB-2022-013 :

14. SUBVENTION AU TITRE DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SARL PANTEL - DELIB-2022-014 :

15. SUBVENTION AU TITRE DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SCI LES CROIX - DELIB-2022-015 :

Monsieur Gérard PÉDRINI rappelle que l'intercommunalité est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises.

Il précise que les modalités partenariales de ce dispositif ont été définies avec le Département de la Lozère (règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et dispositions relatives aux maîtrises d'ouvrages publiques, convention cadre de délégation) mais aussi dans le règlement communautaire actualisé.

Il souligne que plusieurs demandes d'aides ont été présentées par des entreprises, pour des projets d'acquisition foncière et de construction dans le cadre du développement de l'entreprise :

- SAS Le LAUZAS : dépenses éligibles de 373.958,52 € HT et autofinancement de 261.771,52€;
- SARL Pantel Couverture : dépenses éligibles de 262.570,02 € HT et autofinancement de 183.801,02€ ;
- SCI les Croix : dépenses éligibles de 1.156.193,89€ HT et autofinancement de 809.337,89€

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers portant notamment sur les critères d'éligibilité aux aides mais aussi sur la situation économique des candidats, des échanges constructifs ont lieu au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver l'octroi d'une aide financière aux projets immobiliers d'entreprise présentés, accorde les aides financières directes suivantes :

SAS Le LAUZAS		16.828 €
Total général		16.828 €

SARL PANTEL Couverture		11.815 €
Total général		11.815 €

SCI les Croix		52.028 €
Total général		52.028 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article 2042 et autorise Monsieur le Président à faire procéder aux mandatemements correspondants, dès lors que le tour de table financier relatif à cette opération aura été bouclé.

16. PARTICIPATION À UNE ÉTUDE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ABATTOIR MOBILE EN SUD LOZÈRE - DELIB-2022-016 :

Monsieur Gérard PÉDRINI rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 encadrent la participation communautaire à la réflexion conduite au sein du PETR Sud-Lozère, en lien avec un groupe d'éleveurs de ce territoire, en vue de créer un nouvel outil au service de ces derniers.

Il indique qu'un cahier des charges a été établi pour conduire une étude de faisabilité portant sur les volets technique, économique, organisationnel et financier se rapportant à ce projet.

Il informe que le coût estimatif de cette étude de faisabilité, portée par le PETR Sud Lozère, s'établit à 29.000€ H.T. Éligible aux financements prévisionnels suivants : Leader (18.560€) et Département (4.640€), elle pourrait être cofinancée à hauteur du reste à charge, 5.800€ par les deux intercommunalités du Sud Lozère : participation respective de 2.900€.

Il précise que le Conseil syndical du PETR Sud Lozère et le Conseil communautaire des Cévennes au Mont Lozère ont délibéré favorablement à ce projet.

Monsieur le Président met au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de valider le projet d'étude de faisabilité pour la création d'un abattoir mobile ovins-caprins et son cahier des charges, sollicite le PETR Sud Lozère pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet, approuve le plan de financement établi et la participation prévisionnelle pour chacune des Communautés de communes, arrêtée à 2.900€, accepte le principe de financement à part égale avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022 et mandate Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui donne pouvoir pour signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE LA LOZÈRE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ - DELIB-2022-017 :

Monsieur Gérard PÉDRINI rappelle que la CCI de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique, au travers de ses actions d'appui à la création d'entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, et constitue un réseau d'appui plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises. Elle est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux, auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local.

Il souligne que les EPCI ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux. À ce titre, la Communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire,

pérenniser les entreprises déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme.

Il précise que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux... Cette volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CCI, se doit d'être formalisée dans le but d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

Il indique qu'un projet de convention de partenariat a été établi en ce sens, en lien avec les services. Les axes et priorités d'actions communes, programmées sur une durée de 3 ans sont les suivants :

ÉTUDES ET OBSERVATOIRES ÉCONOMIQUES

- Remise annuelle du dossier territorial du territoire issu d'OBSéco (intercommunalité et pour chaque commune-membre)
- Transmission semestrielle de la liste des établissements RCS actualisée
- Transmission semestrielle de la liste des entreprises créées et radiées au RCS pour l'ensemble du territoire
- Travail en collaboration autour de La Bourse des affaires hébergée sur le site de la CCI, tenue à jour continuellement par les référents techniques des deux structures

COMMUNICATION PARTENARIALE

- Mise à disposition réciproque et gratuite de salles de réunion à hauteur de deux fois par an maximum
- Référencement réciproque des sites Internet respectifs via un lien direct
- Autorisation de l'utilisation de l'ensemble des informations contenues sur le site Internet de la CCI pour valoriser le territoire via les supports de communication utiles

ANIMATION DU TERRITOIRE ET ACTIONS « PETITE VILLE DE DEMAIN »

- Prise en charge des agents respectifs de l'une et de l'autre des structures en immersion quelques jours dans le cadre de l'accueil de nouveau arrivants, afin de partager les pratiques, connaissances et d'appréhender au mieux chacun des réseaux et chacun des sujets économiques en commun
- Réalisation de 9 évaluations de fonds de commerce (hors parts sociales) sur la durée des 3 ans de la convention pour des entreprises privées (avec au moins une évaluation par PVD sur les 3 ans)
- Accompagnement de nouvelles entreprises du territoire avec un suivi privilégié auprès de 2 entreprises dont l'implantation est stratégique durant les 3 premiers exercices de leur activité à hauteur de 3 demi-journées par an (cofinancement régional)
- Organisation partenariale d'une conférence/atelier thématique avec les entreprises du territoire avec diagnostic économique actualisé du territoire en guise d'introduction
- Participation au déploiement de Préférence Commerce sur le territoire, en finançant l'attribution du label suite aux audits dans 2 commerces par an, soit 6 sur la durée complète de la convention (1 audit comprend 3 jours de travail : 2 sont pris en charge par la CCI et 1 par la Communauté de commune)

Il est précisé en réponse aux interrogations de l'Assemblée, le fonctionnement selon un principe de droit à tirage, ainsi que la répartition des actions en faveur des communes-membres ou de l'intercommunalité.

Sur proposition de la Conférence des maires et du Bureau, Monsieur le Président met ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuver :

- ***Les termes du projet de convention de partenariat établi avec la CCI de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées sur une durée de 3 ans,***
- ***La constitution d'un Comité de pilotage, animé par la CCI, en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés exprimées par les partenaires, et de préparer éventuellement des actions nouvelles ou d'élaborer de nouvelles perspectives,***
- ***La participation financière annuelle, établie à 4.875€.***

Le Conseil communautaire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022 et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout autre acte utile.

- **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE - DELIB-2022-018 :

Monsieur le Président rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le Code du Tourisme et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021, régissent le fonctionnement de l'Agence d'Attractivité Touristique créée le 1^{er} janvier 2022.

Il indique qu'il convient de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de communes fixe à cette Agence, pour la période 2022-2026, mais aussi les moyens alloués pour exercer ces missions, qu'il s'agisse du transfert des charges précédemment supportées par l'intercommunalité ou bien de la contribution à l'autofinancement des projets structurants portés par l'Agence.

Il informe que l'installation de la gouvernance de l'EPIC Agence d'Attractivité s'est effectuée le 10 janvier 2022, conformément aux statuts précédemment approuvés et aux dispositions des codes des Collectivités territoriales et du Tourisme. Le Budget primitif de l'Agence a été voté par le Comité directeur lors de sa séance ordinaire du 24 janvier 2022, conformément aux statuts précédemment approuvés et aux dispositions réglementaires. Ce budget primitif s'équilibre à 1.160.138€ en dépenses et en recette en Section d'Exploitation et à 380.361€ en dépenses et en recette en Section d'Investissement, prévoyant un virement de la section de Fonctionnement au titre de l'autofinancement établi à 129.154€, ainsi qu'une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 540.000€.

Il précise que les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative et réglementaire régissent le fonctionnement de l'EPIC. Son article L133-8 stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il souligne que le concours financier et dotation 2022 à l'Agence d'Attractivité Touristique s'élève à un montant total de 540.000 € et se décompose de la manière suivante :

- Dotation socle (Part autofinancement subvention historique à l'Office de Tourisme et charges liées au fonctionnement du service Tourisme) : 160.000 € + 280 .000 €
- Dotation supplémentaire annuelle (Part autofinancement des projets et actions engagées) : 100.000 €)

Alain CHMIEL, Vice-Président délégué, complète la présentation faite par Monsieur le Président.

Monsieur le Président met ensuite au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence d'Attractivité Touristique, notamment les engagements réciproques, notamment le concours financier annuel, valide le montant alloué pour l'exercice 2022, arrêté à 540.000€, dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022, valide la durée de cette convention, 1 an pour 2022, puis renouvelable pour 4 ans à compter de 2023, autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention de partenariat et lui donne pouvoir et approuve le Budget primitif 2022 de l'EPIC.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Sans que ces points n'amènent un positionnement ou un vote de l'Assemblée, sont abordés les dossiers suivants en réponse ou à la demande des conseillers :

- Calendrier des réunions du Conseil d'exploitation de la Régie Eau,
- Restrictions en matière de distribution et de consommation en eau potable liées aux difficultés de l'adduction sur le Causse Méjean (réservoir de Galy).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Florac le 17 février 2022.

**Henri COUDERC,
Président**

**Bdeia AMATUZZI,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,